|  |  |
| --- | --- |
| Direction de l’Offre de Soins | Mai 2024 |

**AVIS D’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**Développement d’une offre de service pour accompagner les acteurs de la Santé sur le champ du bâtiment durable**

**et**

**Engagement de la démarche ECRAINS en Pays de la Loire**

Date de publication de l’avis d’appel à manifestation d’intérêt : 27 mai 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 24 juin 2024 à 12h

²

**Autorités compétentes pour l’appel à manifestation d’intérêt**

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Direction de l’Offre de Soins

17, boulevard Gaston Doumergue

CS 56 233 44 262

NANTES cedex 2

1. **Contexte de l’appel à manifestation d’intérêt**

**Contexte**

L’**ARS** définit et met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec ses partenaires, en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus performant. Les champs d’interventions de l’ARS couvrent les domaines de la santé publique, pour une approche globale, cohérente et transversale de la santé (veille et sécurité sanitaires, prévention et promotion de la santé, organisation de l’offre de soins - médecine de ville, établissements de santé et médicosociaux).

L’ARS est notamment chargée de mettre en œuvre la stratégie régionale d’investissement au titre du Ségur de la santé pour moderniser l’offre de soins en santé. Au-delà des enjeux de transformation de l’offre auxquelles les stratégies régionales d’investissement doivent répondre, les questions d’efficacité énergétique et de développement durable ont également été intégrées dans les attendus du gouvernement. Ces questions sont en effet encore émergentes et peu travaillées dans le champ de la santé. Leur déclinaison dans la région est encadrée par le Projet régional de santé et notamment ses objectifs :

* Orientation stratégique n°4 : « Accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment et au bon endroit » et son objectif opérationnel n°6 : Améliorer la performance médico-économique et sociétale des opérateurs de santé
* Orientation stratégique n° 5 : Des leviers transversaux pour accompagner le changement
  + Objectif opérationnel n°4 : Déployer la stratégie régionale d’investissement au service des enjeux de transformation de l’offre portés par le PRS 2023-2028

L’importance des investissements engagés, le poids des options retenues dans le cadre des opérations d’investissement dans le bilan carbone du secteur de la santé, conduisent à porter un intérêt particulier quant à l’avancée de la prise en compte des enjeux dans les projets.

Si l’agence a déjà déployé des logiques d’incitation financière (bonification dans le champ du PAI), il apparait clairement nécessaire d’accompagner les acteurs à la prise en compte d’objectifs relatifs au bâtiment durable. Il y a ainsi un objectif de sensibilisation et d’acculturation des établissements important mais également un enjeu fort pour que la filière du bâtiment (bureaux d’étude, entreprises,) s’approprie également les enjeux du secteur santé et développe des réponses adaptées.

Par ailleurs, les aspects d’efficacité énergétique et de transition écologique du bâti, nécessitent d’être conjugués aux enjeux de santé environnementale portés par le Plan régional santé environnement (PRSE4), notamment au sein de l’axe « bâtiment, habitat et santé » piloté par l’ARS et la DDT49.

Au-delà du seul périmètre des établissements de santé, promouvoir des bâtiments favorables à la santé implique de s’interroger sur les impacts potentiels, positifs ou négatifs, sur la santé et le bien-être de leurs occupants. Aujourd’hui, nous passons entre 80 à 90% de notre temps dans les espaces clos (domicile, travail, école…). La qualité de ces milieux de vie détermine notre santé physique et mentale tout au long de notre vie.  L’ambition est de promouvoir une approche globale des facteurs contribuant à un bâtiment favorable à la santé.

Se conformer aux exigences en matière d’isolation thermique est aujourd’hui obligatoire lors de la construction ou de la rénovation. Divers enjeux relatifs à la santé environnementale (maîtrise de l’humidité, ventilation, confort thermique et acoustique, …) peuvent entrer en jeu et garantir un confort de vie pour préserver la santé des occupants des logements. Les matériaux choisis lors de la construction, les méthodes de rénovation, le maintien d’un renouvellement de l’air suffisant ou encore les lieux d’édification de bâtiments peuvent avoir un impact non-négligeable sur la santé humaine et sur l’environnement. Aussi, selon le public concerné (jeunes enfants, personnes en situation de handicap, personnes malades…) les paramètres de bien-être et de confort seront différents.

ECRAINS® est une démarche qualité portant sur l’air intérieur (QAI), développée par l’ADEME, et destinée à satisfaire une approche préventive de la santé dans le bâtiment (et pas seulement les bâtiments du secteur de la santé). Elle vise à limiter durablement les émissions de polluants à la source et à pérenniser la qualité des ambiances intérieures. La démarche pourra être adaptée pour intégrer les besoins spécifiques de certains usagers des établissements sanitaires et médico-sociaux ESMS quant à leur environnement intérieur (acoustique, luminosité...).

1. **Objet de l’appel à manifestation d’intérêt**

Cet appel à manifestation d’intérêt vise deux objectifs complémentaires :

Le lancement de la démarche ECRAINS en Pays de la LOIRE en l’adaptant aux besoins locaux et notamment en l’étendant à plusieurs enjeux de santé environnementale, au-delà de la qualité de l’air intérieur, tenant compte de l’intégration des besoins et usages des (futurs) occupants du bâtiment.

A l’échelle des établissements de santé, l’objectif est de :

Structurer et diffuser une veille technique et réglementaire sur les mutations en cours et les bonnes pratiques dans les bâtiments de santé, ou bâtiments similaires, en mettant l’accent sur les thématiques A²BCS (Atténuation, Adaptation, Biodiversité, Circularité, Santé environnementale)

Mettre en réseau les acteurs de la construction durable et ceux du secteur de la santé afin de favoriser l’apprentissage et la collaboration pour s’acculturer et progresser ensemble

Faire émerger des projets innovants par des pratiques créatives et collaboratives, susciter l’innovation organisationnelle, méthodologique.

Accompagner le changement des pratiques à travers des accompagnements individuels de quelques projets représentatifs, favorisant le partage des retours d’expérience entre pairs.

Ces deux objectifs seront déployés, au titre de l’AMI, sur une durée de 2 ans et demi.

1. **Caractéristiques**

**Objectifs socles**

Le lauréat de l’AMI s’engage à :

* Elaborer et porter des actions spécifiques au secteur de la santé en lien avec l'ARS répondant aux besoins des établissements de santé et médico-sociaux,
* Déployer la méthode ECRAINS dans la région, en lien avec la communauté de l’axe « bâtiments, habitat et santé » du PRSE4
* Fédérer et mobiliser les professionnels du bâtiment, les professionnels de la santé... et les acteurs impliqués sur l’axe bâtiment-habitat et santé du PRSE4

Au titre de l’AMI, et plus particulièrement de la démarche ECRAIN, il sera proposé :

* Les modalités d’extension de la démarche (thématiques préférentielles notamment) ;
* La promotion de la démarche ;
* L’animation et l’accompagnement territorial ;

L’acculturation des professionnels du bâtiment, de la santé et les maîtres d’ouvrage sur les enjeux de santé environnementale dans les bâtiments

* L’accompagnement de projets intégrant la démarche ECRAINS

Dans le cadre de l’AMI, et plus particulièrement s’agissant des établissements de santé, il sera proposé la mise en place d’un plan d’action visant à acculturer, sensibiliser et faire monter en compétence les acteurs (professionnels du bâtiment pour une part et professionnels de santé d’autre part ;

* Fonctions de veille spécifique dans le domaine de l’immobilier durable en santé, intégrant la santé environnementale ;
* Organisation d’évènements permettant aux établissements et aux professionnels de la filière d’échanger sur les besoins respectifs et de s’acculturer ;
* Organisation de webinaires spécifiques thématiques pour les établissements (confort d’été, matériaux bas carbone, qualité de l’air intérieur…) ;
* Organisation de Retex autour des démarches innovantes dans le secteur santé.
* Le développement progressif d’accompagnement individuel :
  + Appui et expertise dans le cadre d’un projet d’investissement porté par un établissement, se basant sur l’expertise collective de la filière.

Durant toute la durée de l’AMI, il sera développé les logiques de participation financière des bénéficiaires au dispositif afin d’en permettre la pérennisation.

**Porteur**

Le présent AMI est ouvert à toute structure disposant d’une part des compétences requises dans le champ du bâtiment durable et de la santé environnementale et d’autre part en capacité de déployer des logiques d’animation en direction des acteurs du territoire (établissements mais également acteurs de la filière du bâtiment).

**Territoire**

Le territoire concerné est celui de la Région des Pays de la Loire

**Modalités de suivi**

L’AMI donnera lieu à un accord-cadre pluriannuel se déclinera par un plan d’actions annuel. Le programme d’action sera revu et actualisé à la fin de chaque année.

Le tableau de l’annexe 1 constituant le plan d’action, visera à proposer le détail annuel par action.

Le suivi de l’accord cadre se réalisera essentiellement par la tenue de réunions de travail et d’échanges mutuels d'informations.

Un comité de pilotage se composant *à minima*, de part et d'autre, des principaux responsables des thématiques abordées, se réunira au moins une fois par an. Il dressera un bilan de la période écoulée et établira le cadrage des collaborations à venir. Deux types d'indicateurs seront suivis annuellement : indicateurs de suivi des objectifs globaux et indicateurs d'impact. Il pourra définir des actions de communication à organiser autour des résultats obtenus.

1. **Engagement de l’ARS et cadrage budgétaire**

L'ARS s'engage à :

* Relayer les actions engagées, notamment sur le site du PRSE, et sensibiliser les établissements sanitaires et médico-sociaux sur la démarche engagée dans le cadre de cette convention,
* Apporter un financement pour soutenir les actions déployées au titre de l’AMI pour une durée de trois ans et dans les limites d’un financement de 100 000 €/an. Le montant des différentes actions valorisées dans le tableau en annexe 1. Le financement pour l’année 2024 portera sur le second semestre, soit un financement de 50 000 €.

1. **Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

* Pertinence du plan d’action et de la méthodologie proposée au regard des attendus exprimés par l’ARS ;
* Compétences présentes au sein de la structure et mises en regard des actions développées :; capacité du candidat à recruter ou mettre à disposition les ressources nécessaires au déploiement du plan d’action ;
* Expérience du candidat pour le déploiement d’actions similaires à celles proposées au titre du présent AMI ;
* Calendrier de déploiement du plan d’action ;
* Capacité du candidat à fédérer les acteurs, notamment de la filière du bâtiment durable, évaluée au travers des partenariats déjà existants.

1. **Modalités de dépôt**

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature sous forme numérique à l’adresse suivante : [ARS-PDL-DOSA-INV@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-DOSA-INV@ars.sante.fr)

Il sera composé :

* D’une note de présentation du candidat, de la méthodologie proposée et du plan d’action pluri annuel correspondant.
* De l’annexe 1 dument complétée
* De l’organigramme de la structure et d’une présentation des différents profils mobilisés dans le cadre du déploiement du plan d’action
* De la présentation d’actions similaires déjà portées par le candidat

Les dossiers déposés après la date limite de clôture de l’appel à manifestation d’intérêt ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets. Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception de l’ARS Pays de la Loire.

1. **Publication et consultation de l’avis**

Le présent avis d’appel à manifestation d’intérêt est publié sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

La date de publication sur ce site vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu’à la date de clôture fixée au 24 juin 2024 à 12h.

**Annexe 1 –**

**Plan d’action – Année 2024**

|  |  |
| --- | --- |
| 1ère action | … |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| OBJECTIF PRINCIPAL | OBJECTIFS OPERATIONNELS OU SPECIFIQUES | CIBLE  (public, nombre d’interventions, territoires) | CRITERES D’EVALUATION | COUT TOTAL  DE L’ACTION | FINANCEMENT ARS |
|  |  |  |  | **… €** | **… €** |
|  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 2ème action | … |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| OBJECTIF PRINCIPAL | OBJECTIFS OPERATIONNELS OU SPECIFIQUES | CIBLE  (public, nombre d’interventions, territoires) | CRITERES D’EVALUATION | COUT TOTAL  DE L’ACTION | FINANCEMENT ARS |
|  |  |  |  | **… €** | **… €** |
|  |  |  |  |

…..

**Plan d’action – Année 2025**

|  |  |
| --- | --- |
| 1ère action | … |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| OBJECTIF PRINCIPAL | OBJECTIFS OPERATIONNELS OU SPECIFIQUES | CIBLE  (public, nombre d’interventions, territoires) | CRITERES D’EVALUATION | COUT TOTAL  DE L’ACTION | FINANCEMENT ARS |
|  |  |  |  | **… €** | **… €** |
|  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 2ème action | … |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| OBJECTIF PRINCIPAL | OBJECTIFS OPERATIONNELS OU SPECIFIQUES | CIBLE  (public, nombre d’interventions, territoires) | CRITERES D’EVALUATION | COUT TOTAL  DE L’ACTION | FINANCEMENT ARS |
|  |  |  |  | **… €** | **… €** |
|  |  |  |  |

…..

**Plan d’action – Année 2026**

|  |  |
| --- | --- |
| 1ère action | … |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| OBJECTIF PRINCIPAL | OBJECTIFS OPERATIONNELS OU SPECIFIQUES | CIBLE  (public, nombre d’interventions, territoires) | CRITERES D’EVALUATION | COUT TOTAL  DE L’ACTION | FINANCEMENT ARS |
|  |  |  |  | **… €** | **… €** |
|  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 2ème action | … |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| OBJECTIF PRINCIPAL | OBJECTIFS OPERATIONNELS OU SPECIFIQUES | CIBLE  (public, nombre d’interventions, territoires) | CRITERES D’EVALUATION | COUT TOTAL  DE L’ACTION | FINANCEMENT ARS |
|  |  |  |  | **… €** | **… €** |
|  |  |  |  |

…..